

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-quatrième Législature, première session

1992, chapitre 2
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ
IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC**

Projet de loi 418

présenté par M. Robert Dutil, ministre des Approvisionnements et Services

Présenté le 12 mars 1992

Principe adopté le 17 mars 1992

Adopté le 18 mars 1992

Sanctionné le 18 mars 1992

Entrée en vigueur: le 18 mars 1992

Loi modifiée:

Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)



CHAPITRE 2

Loi modifiant la Loi sur la Société immobilière du Québec

[Sanctionnée le 18 mars 1992]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. S-17.1,
a. 21, mod.

1. L'article 21 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1) est modifié:

1° par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa, du mot « doit » par le mot « peut »;

2° par l'addition, à la fin du paragraphe 2° du troisième alinéa, des mots « ou à une société de portefeuille contrôlée par La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec ou à Place Desjardins Inc. ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 18 mars 1992.